

Bruxelles, le 24 février 2023
(OR. en)

6310/23

CDR 36

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Décision du Conseil portant nomination d'un membre et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par la République de Slovénie
- Adoption

1. Par lettre du 10 janvier 2023¹, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin du mandat national sur la base duquel M^{me} Jasna GABRIČ avait été proposée et nommée.
2. À la suite de la nomination de M. Tine RADINJA et de M. Tomaž ROŽEN en tant que membres du Comité des régions par la décision (UE) 2022/1678 du Conseil du 26 septembre 2022², deux sièges de suppléants sont devenus vacants.
3. Conformément à l'article 305 du TFUE, les membres du Comité des régions et leurs suppléants sont nommés, sur proposition de leur État membre, par le Conseil statuant à la majorité qualifiée.

¹ 5363/23.

² JO L 252 du 30.9.2022, p. 70.

4. En application de cette disposition, le gouvernement slovène a proposé³ la nomination de M^{me} Jasna GABRIČ sur la base d'un autre mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *članica občinskega sveta, Občina Trbovlje* (membre du conseil municipal de Trbovlje), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.
5. En outre, le gouvernement slovène a proposé les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Marko DIACI, *župan, Občina Šentjur* (maire de la municipalité de Sentjur) et M. Nejc SMOLE, *župan, Občina Medvode* (maire de la municipalité de Medvode).
6. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord sur le texte de la décision figurant dans le document 6309/23 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

³ 6232/23.